

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 508

présenté par

M. Descoeur, Mme Bonnivard, M. Dive, M. Bourgeaux, M. Rolland, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bony, M. Ray, Mme Frédérique Meunier, M. Cinieri, M. Nury, Mme Dalloz, M. Vermorel-Marques, Mme Gruet et M. Viry

ARTICLE 3

À l'alinéa 8, après le mot :

« nationaux »

insérer les mots :

« , les sites labellisés "Grands sites de France » .»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement des parc éoliens est responsable de préjudices environnementaux. On assiste en effet aujourd'hui sur tout le territoire à une prolifération de projets éoliens, à proximité de sites classés ou protégés (parcs naturels régionaux, zone Natura 2000, sites labellisés « Grands Sites de France »), qui dénaturent les plus beaux paysages de France, dégradant l'environnement et le cadre de vie de dizaines de milliers de personnes tout en compromettant durablement l'attractivité touristique des zones concernées.

C'est pourquoi, il convient de renforcer la législation dans ce domaine, en interdisant l'installation de parcs éoliens dans les parcs nationaux et parcs naturels régionaux. Tel est l'objet de cet amendement. Cette mesure, par son caractère restrictif, permettrait une meilleure acceptabilité de l'éolien auprès de nos concitoyens.